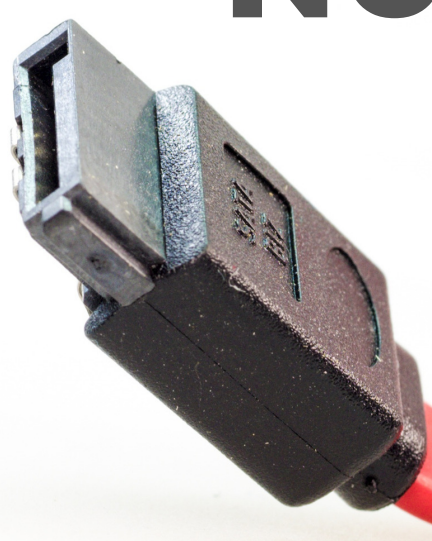


# L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE



## DÉMARCHES ET CONSEILS



Quelle que soit la démarche, passez par les sites officiels de l'administration : ils sont gratuits et mis à jour régulièrement.



S'adresser à l'administration par courriel ne dispense pas des règles de courrier traditionnelles, nécessaires pour garder traces des démarches dans le dossier (nom, coordonnées, n° de dossier ou d'allocataire...)



Pour les organismes qui proposent un compte en ligne, utilisez le pour réaliser vos démarches et en garder ainsi la trace dans un dossier unique.



Si vous réalisez vos démarches d'un ordinateur public : refusez l'enregistrement de vos données personnelles, vérifiez que vous êtes bien déconnecté.e et effacez l'historique en fin de connexion.



Pas d'accès internet ? Plusieurs solutions possibles : dans les espaces labellisés Net-public ou sous label Caf, dans les maisons des services au public, auprès des bornes libre-service des organismes ou dans des permanences associatives.